



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, LANDIER Christine, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel et Mme POIRIER Véronique.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame GELIN Sophie.

DELIBERATION N°2026-06-04 : OBJET : FINANCES : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'agent d'accueil et de secrétariat est actuellement vacant. C'est la secrétaire de Mairie qui assume les tâches, en plus des siennes. Le poste était à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de faire le point sur les candidatures en septembre 2026 puis de prévoir les entretiens. Le but est d'avoir un agent pour décembre 2026/janvier 2027.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que les créations ou suppressions de poste, détermination du temps de travail... sont du ressort du Conseil municipal. Par contre, le Maire est seul compétent en matière de ressources humaines et pour les

opérations de recrutement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1^{er} juillet 2026, et que cet emploi soit ouvert à des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Il propose également au Conseil municipal de solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour pouvoir supprimer le poste actuel, vacant, à temps non complet, si cela est nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu les effectifs d'agents communaux actuels,

Vu l'effectif actuel des agents communaux,

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour le poste d'accueil et de secrétariat de Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat de Mairie, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1^{er} juillet 2026, et préciser qu'il sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement d'un adjoint administratif à temps complet.

-de s'engager à inscrire aux budgets communaux les crédits budgétaires nécessaires à ce poste.

-de préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-de préciser qu'en cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, à savoir entre l'indice Brut 367 et 432.

-de mandater Monsieur le Maire pour solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour la suppression du poste d'agent d'accueil et de secrétariat à temps non complet, si cela est nécessaire, compte tenu que ce poste est inoccupé et vacant depuis plusieurs années.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux

mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


David CHOLLET



Sophie GELIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260624-2026-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

